



FRAPNA

Contact : Marc Papillon
Tél. : 06.82.57.21.27
Courriel : marc.papillon@frapna.org

Monsieur Bruno RIVIER
Monsieur Jacques FINETTI
Commissaires enquêteurs
Hôtel de Ville
BP 2119

26021 VALENCE CEDEX

Objet : Enquête publique de la modification n°1 du PLU

Valence, le 14 octobre 2015

Messieurs les Commissaires enquêteurs,

Article L110 du Code de l'urbanisme :

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. **Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement** ».*

Dans un contexte d'urgence écologique, ce texte ne doit pas être qu'une vertueuse déclaration d'intention mais les bases de toutes les politiques publiques en matière d'aménagement et d'urbanisme.

- **Le climat :**

L'étude « Vulnérabilité du Territoire VALDAC (Valence Drôme Ardèche Centre) aux changements climatiques et définition de pistes d'adaptation » de Philippe DEVIS & EXPLICIT (Décembre 2012) décrit :

- « *L'augmentation des températures très importante (les températures moyennes ont déjà augmenté de 2° à Valence entre 1980 et 2007 s'accompagne d'une évolution du régime des précipitations avec des périodes de sécheresse plus prolongées et des épisodes pluvieux plus forts (« pluies cévenoles ») ;*
- *Les hivers deviennent plus doux, mais globalement pas nécessairement moins pluvieux ;*
- *Les été deviennent plus secs et plus chauds, avec des épisodes de fortes chaleurs plus fréquents, plus intenses et plus longs ;*
- *L'effet des vents, auxquels VALDAC est exposé, ne doit pas être sous-estimé, notamment parce qu'il accentue l'évapotranspiration et contribue à entretenir une sécheresse des sols dont les conséquences peuvent être plus importantes que la sécheresse climatique...*

FRAPNA Drôme • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE
Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : frapna-drome@frapna.org • Site : <http://www.frapna-drome.org/>
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature • Délégation de France Nature Environnement

La FRAPNA est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée.

Ces tendances déjà observables vont progressivement s'accroître avec des conséquences sur l'environnement (ressources en eau, milieux, paysages) ainsi que pour les personnes et les activités humaines ».

De nouvelles formes d'urbanisation est une des réponses au changement climatique.

De même, les sols entretiennent avec le climat un jeu d'interrelations complexe. D'un côté, ils participent de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en captant naturellement du dioxyde de carbone (CO₂). Les sols constituent en effet un des principaux puits naturels de carbone sur Terre.

Ce carbone résulte directement de la capture du CO₂ par la photosynthèse des végétaux contenus dans le sol et, plus indirectement, de la fixation en son sein de substances organiques sous la forme d'humus stable. De l'autre, les sols émettent sous certaines conditions des gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) et contribuent ainsi au réchauffement climatique.

Ces émissions sont accentuées par l'action de l'Homme et risquent de l'être encore par l'effet du réchauffement climatique. L'agriculture intensive, **l'urbanisation**, le changement d'affectation des sols (transformation d'une prairie en champs cultivé, drainage d'une tourbière par exemple) conduisent à un appauvrissement des sols, à leur imperméabilisation ou à la transformation accélérée du carbone qu'ils renferment en CO₂. Sensibilisés, ces sols perdent en matière organique : ils captent moins de carbone qu'ils n'en émettent et peuvent être conduits à émettre d'autres gaz. Ils perdent aussi en capacité de stockage de l'eau : ils s'érodent, deviennent plus vulnérables aux phénomènes climatiques intenses et tendent à s'appauvrir encore d'avantage.

Il faut donc lutter contre l'étalement urbain caractérisé par la création de nouvelles zones pavillonnaires en densifiant les terrains libres viabilisés.

C'est donc au regard de ces principes et constats que, dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la commune de VALENCE, nous vous faisons part de nos observations et de nos demandes sur ce projet.

« Cette modification de la programmation prend en compte les nouvelles orientations du SCOT et de l'agglomération qui tendent à réduire l'urbanisation nouvelle dévolue aux activités afin de privilégier davantage la densification des zones d'activités existantes ». Or nous nous n'avons pas connaissance du nouveau SCOT puisqu'il n'a pas été mis à la connaissance du public, sinon par quelques extraits mentionnés dans le projet de Plan de déplacements urbains à l'enquête publique. **Nous nous interrogeons donc sur la légalité de cette modification.**

Lors de l'enquête publique sur l'élaboration du PLU en juillet 2013 **nous avons jugé irréaliste** l'objectif de population fixé par la commune car nous ne voyions pas quel regain d'attractivité permettra de l'atteindre. Celui-ci est d'accueillir 7 078 habitants en 12 ans soit, en moyenne, 589 habitants par an (environ +1% par an). Simple rappel, l'augmentation de la population de Valence entre 1999 et 2009 a été de 142 habitants (p 103 du RP) soit 1,42 habitants par an!

Cet accroissement de population maintenu lors de l'approbation du PLU s'impose à cette modification. En conséquence le nombre de logements à construire est toujours de 5 300 en 10 ans. Ces objectifs ne peuvent, réglementairement, pas être remis en cause.

- **Transformation d'une UB1 en zone UD - Quartier des Baumes/La Palla, avenue des Baume-rue Thibert :**

Si nous pouvons admettre que la possibilité de construire des immeubles de 18m de hauteur ne correspondrait pas à l'environnement pavillonnaire de ce secteur, nous considérons que les règles de la zone UD ne permettent pas une densification suffisante de ces terrains viabilisés, d'une surface de 85.396 m². **Nous demandons donc le classement de ce quartier dans un nouveau secteur UD1 qui exclurait la maison individuelle isolée sur sa parcelle en n'autorisant que la construction sur limites séparatives, et qui favoriserait l'habitat pavillonnaire groupé et de petits collectifs de 12 m de hauteur.**

- **Transformation d'une UB1 en zone UD - Boulevard Maréchal Juin :**

Ce sont encore 24.927 m² viabilisés qui ne vont pas être densifiés. Nous constatons qu'au Sud de ce terrain existent des immeubles classés en zone UC. L'argument de la zone UD est « de limiter les capacités constructibles de ce secteur afin de préserver l'aspect naturel des pieds de coteaux du plateau de Lautagne et de limiter les entrées/sorties de véhicules sur le boulevard Maréchal Juin où on observe déjà une circulation importante ». Ce boulevard est emprunté par la ligne de bus Citéa n° 7 et en partie par la ligne n° 5. Pour réduire le trafic routier il faut augmenter l'offre de transports collectifs et non construire

des maisons individuelles. Il faut créer un habitat dense pour augmenter le nombre d'usagers des bus urbains.

Ce classement en zone UD ne nous semble pas compatible avec les projets de PDU et de SCoT.

Nous demandons donc le classement de ce quartier dans un nouveau secteur UC3 où la hauteur des constructions serait limitée à 18 m.

- Transformation d'une zone UB en zone UD quartier de La Crozette - Avenue de Romans :

Cette modification nous étonne car un immeuble d'environ 25m de haut vient d'être construit à proximité des parcelles concernées. Elle n'a donc aucune justification et **nous demandons le maintien du zonage UB.**

- **Secteur La Bayot :**

Il est l'objet de deux modifications :

- Modification du zonage : L'objectif est de « favoriser le développement de programmes à prédominance d'habitat dans les secteurs 2AU situés dans la moitié sud-est » en transformant en particulier une zone 2AUa en 2AUb » de 14,82 ha.

- Modification de l'OAP n°11 : « Les modifications projetées sur cette OAP correspondent aux précisions apportées par TEKHNE dans le cadre de l'étude urbaine commanditée par la Ville de Valence pour le secteur de la Bayot ». Pour notre complète information, il aurait été intéressant que ces précisions soient jointes au dossier d'enquête.

Ces deux modifications sont très nébuleuses. Il est très difficile de calculer la nouvelle densité de ces zones qui sera bien inférieure à celle préconisée dans le PADD, ce qui pose problème.

Le PADD fixe avec précision la densité de construction par terrasse avec un taux de mixité sociale de 25%.

Pour le secteur de la Bayot qui appartient à la 3ème terrasse cette densité est de : habitat classique 15 logts/ha, habitat groupé 40 logts /ha, habitat intermédiaire 75 logts/ha, habitat collectif classique 90 logts/ha (p 16 du PADD). Les règles de construction proposées : possibilité de construire en retrait de l'alignement, diminution de la hauteur, coefficient d'espace libre important (30% et 40% suivant le type d'opération) ne permettront pas d'atteindre ces objectifs. L'objectif 8 du PADD : « Permettre un développement raisonné et innovant » et son action 25 « Proposer de nouvelles formes urbaines compactes, denses et mixtes » en « promouvant de nouvelles formes d'habitat plus économes de la ressource foncière » ne seront donc pas respectés.

PLU décembre 2013 (P 8 RP modifié) :

	Localisation	Zone PLU	Surface totale de la zone PLU (ha)*	Vocation des secteurs	Minimum (-10%)	Estimation du nombre de logements	Maximum (+10%)
La Bayot Sud Ouest	NA / NC	1AUb1	12,1	Habitat individuel, groupé, intermédiaire et collectif avec activités économiques	441	490	539
La Bayot Sud Est	NC	1AUb1 / 1AUb2	16,3	Habitat intermédiaire et collectif avec activités économiques	557	619	681
La Bayot Nord	NAa	2AUm	30,6	Réserve foncière à vocation mixte (habitat et activités économiques)	539	599	659
Charmagnol Ouest	NC / NA	2AUm	34,8	Réserve foncière à vocation mixte (habitat et activités économiques)	779	866	952
TOTAL					4829	5368	5904

Modif octobre 2015 (P9) :

TOTAL	238	4234	4705	5174
--------------	-----	------	------	------

FRAPNA Drôme • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE

Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : frapna-drome@frapna.org • Site : <http://www.frapna-drome.org/>
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature • Délégation de France Nature Environnement

La FRAPNA est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée.

Localisation	Zone PLU	Surface totale de la zone PLU (ha)*	Vocation des secteurs	Minimum (-10%)	Estimation du nombre de logements	Maximum (+10%)
La Bayot Ouest	1Aub1	21,8	Habitat individuel, groupé, intermédiaire et collectif	492	547	602
La Bayot Sud	1Aub2	8,1	Habitat individuel, groupé, intermédiaire et collectif avec activités économiques	14	16	18
La Bayot Nord	2AUm	39,9	Réserve foncière à vocation mixte (habitat et activités économiques)	255	283	311
La Bayot Est	2Aub	14,8	Réserve foncière à vocation d'habitat	212	236	260

- **Modification de l'OAP - Valence Sud 2 – Hugo-Provence**

« La représentation du parking figurée sur le plan sera supprimée afin de permettre une plus grande liberté de projet sur cet îlot ». **Nous demandons que la création d'un parking facilement accessible soit imposée aux promoteurs quel que soit son emplacement sur ce secteur.**

- **Extension de la zone UE – rue Chantecouriol**

Pour nous le PLU de 2013 n'avait pas commis d'erreur en classant les terrains concernés par cette extension en zone N. **Nous demandons que cette extension soit limitée seulement à l'emprise du parking de cet hôtel et que les terrains vierges soient maintenus en zone N.**

- **Quartiers des Iles et de l'Epervière :**

P 42 du rapport de présentation : « Le site de l'Epervière-Les Iles jouit d'une situation exceptionnelle au regard de l'ensemble de la ville. C'est à ce jour la seule interface ville/fleuve. Cependant, cet espace n'est pas valorisé à la hauteur de son potentiel. Le site de l'Epervière se caractérise par une grande hétérogénéité avec des espaces très morcelés, sans lisibilité et avec une absence totale d'unité, limitant ainsi l'attractivité du site. Il ressort fortement que l'occupation de l'espace s'est faite au fil du temps sans aucune logique d'ensemble, en « comblant » les espaces en fonction des besoins. Le Rhône et ses berges, en ce qui concerne la ville de Valence, ne peuvent guère être approchés qu'en ce lieu. Or, celles-ci sont très inégalement valorisées et disposent en outre d'une accessibilité réduite ». Nous ne comprenons pas la transformation de la zone UT en zone UR recouvrant le camping de l'Epervière car le nouveau règlement n'est guère différent et permet la création « d'un équipement public structurant à vocation sportive et de loisirs » qui sera construit sur ces terrains.

La planche des contraintes (alea) établie à partir du projet de PPRI montre que cette zone UR est située en zone rouge où le risque est maximum. Elle devrait être inconstructible.

De même, le secteur des Iles est soumis à des contraintes liées à la zone inondable du Rhône et présente une imbrication des 3 niveaux de risque avec une prédominance des niveaux A et B.

Lors de l'enquête publique du PLU, « nous nous étonnions qu'un éco-quartier soit envisagé au quartier des Iles dans une zone inondable. Ce n'est pas le meilleur moyen pour protéger la population d'autoriser la construction dans une zone à risque. De plus cet éco-quartier se situe à proximité d'infrastructures, l'A7 et la RN7 les plus polluantes de l'agglomération tant sur le plan sonore ou du taux de particules dans l'air (voir cartes p 335 du rapport de présentation). « La situation de Valence fait partie, avec Annecy, des villes Rhônalpines avec la qualité de l'air la moins bonne » (p 334 du rapport de présentation) ».

Nous notons que la présentation de cette modification indique : « Le projet figuré dans l'OAP s'appuie sur le projet de règlement du PPRI dont l'objectif est de diminuer la vulnérabilité du site au regard des risques d'inondation ». Comment diminuer les risques d'inondation alors que l'urbanisation en imperméabilisant les terrains accroît les risques d'inondation ? Les conséquences dramatiques des derniers épisodes pluvieux dans le Sud de la France montrent qu'il n'est plus possible de continuer à construire en zone inondable. Il faut également valoriser les zones tampons qui absorbent l'eau des crues afin de limiter leur expansion.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de la nouvelle zone UR et de l'OAP des Iles et le classement de tous ces terrains en zone N afin de maintenir la coulée verte qui va du Parc Jovet jusqu'au Port de l'Epervière, ce qui préservera les zones humides et les canaux existants et fonctionnels.

- Les emplacements réservés

Nous estimons que la suppression d'une partie de l'ER n° 73 quartier La Bayot remet en cause l'action 32 « Rééquilibrer le réseau à partir des axes de mobilité en développant les liaisons interquartiers » de l'objectif n°11 « Organiser et articuler les déplacements » du PADD car il n'y a plus de liaison avec la zone UE3 située au Sud.

P 15 RP modifié :

création d'un boulevard urbain le long de la Frange Est. Cette voie de desserte inter-quartiers doit faciliter la restructuration de la frange Est et la mise en relation des quartiers qui la composent. Elle sera connectée à quelques axes majeurs qui permettent d'accéder au centre ville : route de Montéleger, avenue de Romans

Remise en cause

Nous demandons la suppression de l'ER n°65 destiné à réaliser un parking relais qui se situe dans le périmètre rattaché A, au sud ouest du site de "Casino". La servitude AS1 précise (A COMPLETER avec l'AP)

- Les transports

Ainsi, le développement de l'offre de transports collectifs s'appuiera sur un urbanisme économe d'espaces et réduisant les distances (PDU p 45)

Extrait du projet de Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain :

« Le SCoT définit les critères d'identification des arrêts efficaces de transport en commun des pôles périurbains autour desquels l'intensité urbaine sera renforcée dans des périmètres spécifiques. Un arrêt est considéré comme efficace lorsqu'il propose des fréquences renforcées en heure de pointe du matin et du soir.

Les PDU, lorsqu'ils existent, préciseront, le cas échéant ces fréquences. En l'absence de PDU, une fréquence de l'ordre d'un service dans chaque sens toutes les 20 minutes en heures de pointe est considérée comme efficace.

Autour des arrêts efficaces de transports en commun, dans un pôle périurbain, l'aire des secteurs concernés varie :

- 400 mètres (environ 10 minutes de marche) autour des arrêts situés sur un site propre intégral,
- 200 mètres (environ 5 minutes de marche) autour des arrêts situés sur un site BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) ou proposant une desserte efficace en pôle périurbain dans les secteurs périurbains identifiés précédemment, les PLU-PLUI doivent fixer des densités minimales pour les opérations (0,5 m² de plancher par m² de l'unité foncière assiette de l'opération) ».

- Le stationnement

PDU P 229 et 230 : enjeux « faire de la politique de stationnement un levier du report modal »

Les résultats attendus : « réduction du nombre de véhicules en stationnement et en circulation ; réduction du nombre de véhicules possédés par les ménages ; augmentation de la fréquentation des transports collectifs ; augmentation de l'usage des transports collectifs et des déplacements à vélo et à pied ». A COMPLETER

Réduction du nombre de véhicules en stationnement et en circulation

Réduction du nombre de véhicules possédés par les ménages

Augmentation de la fréquentation des transports collectifs

Augmentation de l'usage des transports collectifs et des déplacements à vélo et à pied

- **Modification du règlement des zones A et N**

« Ainsi est-il proposé de limiter les possibilités d'extension en zones A et N à 60 m² de surface de plancher » : nous demandons qu'une SHON ou SHOB maximale soit fixée par unité foncière afin d'éviter les extensions successives sans limites qui aboutiraient à des constructions très importantes dans ces zones dont la vocation n'est pas d'accueillir de l'habitat ou des activités autres que l'agriculture. Nous notons que cette modification n'a pas été soumise pour avis à la CDPENAF.

En octobre 2015, « cette première modification a pour objet de prendre en compte les nouvelles orientations définies par la ville de Valence en matière de développement urbain. Elle permettra également d'actualiser certaines données réglementaires et de préciser ou corriger certaines prescriptions ». Il aurait été intéressant que ces nouvelles orientations soient clairement exprimées dans la justification de cette modification.

Tableau actualisé au regard du projet de modification n° 1 du PLU

Superficie des zones du PLU - Projet de modification n°1		
Zones	Superficie (ha)	% du territoire
UA	21,03	0,57%
UA1	4,65	0,13%
UB	196,68	5,36%
UB1	139,02	3,79%
UB2	29,10	0,79%
UC	247,27	6,74%
UC1	59,91	1,63%
UC2	5,81	0,16%
UD	308,65	8,41%
UD1	57,86	1,58%
UE	357,15	9,73%
UE1	32,09	0,87%
UE2	65,24	1,78%
UE3	71,12	1,94%
UE4	35,16	0,96%
UM	22,51	0,61%
UP1	1,48	0,04%
UP2	11,63	0,32%
UP3	9,41	0,26%
UP4	8,43	0,23%
UP5	34,17	0,93%
UP6	4,77	0,13%
UP7	12,41	0,34%
UP8	4,72	0,13%
UR	8,60	0,23%
UR1	4,74	0,13%
UR2	1,64	0,04%
US	1,46	0,04%
UV	2,71	0,07%
Total zones urbaines	1 759,42	47,96%
1AUb1	21,82	0,59%
1AUb2	8,04	0,22%
1AUi	18,71	0,51%
1AUI	30,42	0,83%
1AUI1	2,76	0,08%
1AUm	14,58	0,40%
1AUm1	6,82	0,19%
2AUa	40,75	1,11%
2AUb	14,82	0,40%
2AUm	101,52	2,77%
Total zones à urbaniser	260,24	7,09%
Total zones urbaines et à urbaniser	2 019,66	55,05%
A	1 241,51	33,84%
Ah	23,48	0,64%
Total zones agricoles	1 264,99	34,48%
N	383,46	10,45%
Nh	0,67	0,02%
Total zones naturelles	384,13	10,47%
Total zones agricoles et naturelles	1 649,12	44,95%
Total Général	3 668,78	

FRAPNA Drôme • 38 Avenue de Verdun • 26000 VALENCE

Tél. : 04.75.81.12.44 • E-mail : frapna-drome@frapna.org • Site : <http://www.frapna-drome.org/>
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature • Délégation de France Nature Environnement

La FRAPNA est une fédération d'associations et de citoyens qui agissent collectivement pour défendre un accès équitable et durable aux ressources, dans un environnement sain et une nature préservée.

Le PLU de décembre 2013 avait l'ambition de redonner à Valence son caractère de ville centre en préconisant des mesures courageuses de densification sur l'ensemble des zones urbaines. Ces mesures tentaient de mettre un terme à l'extension des zones pavillonnaires.

Malgré des « bidouillages » dans les densités nous ne voyons pas comment les objectifs du PADD pourront être respectés.

Pour notre association, cette modification qui est un retour en arrière en privilégiant l'habitat individuel isolé relève du domaine de la révision.

Comptant sur l'attention que vous apporterez à la prise en compte de nos demandes,

Croyez, Messieurs, en notre volonté de protéger l'environnement.